

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 juin 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 11-06-2023 – Attribution d'une subvention à l'association « Vivre en Vaunage »

Monsieur Vallon, rapporteur, expose :

Vu la délibération n° 12-04-2023 du 4 avril 2023 par laquelle le conseil municipal décidait, à la majorité des voix, de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que la demande de subvention de l'association « Vivre en Vaunage » d'un montant de 400 €, identique au montant de l'année précédente, a par inadvertance, été égarée dans l'ensemble des autres demandes et n'a donc pu être votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Associations, Sports, Culture et Traditions » réunie le 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement une subvention de 400 euros à l'association « Vivre en Vaunage »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- De réserver les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget primitif 2023.

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023